

DEC 2024- 50

La Maire de la commune de SORBIERS,

**VU** L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-025 en date du 24 mars 2021, déléguant à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention à laquelle la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant, le montant des travaux ou du projet ;

**CONSIDERANT** le projet de la commune de construire une médiathèque/tiers-lieu et le projet d'acquisition d'un fonds documentaire (aide au démarrage de projet)

**CONSIDERANT** le montant global de d'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque de 146 546 euros HT

**CONSIDERANT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, 2024 et 2025

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'un financement au titre du Concours particulier de la D.G.D pour les bibliothèques publiques,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour d'acquisition d'un fonds documentaire (aide au démarrage de projet) pour la médiathèque de Sorbiers, pour un montant d'investissement de 146 546 € euros HT, une dotation de 73 273 euros HT dans le cadre du Concours particulier de la D.G.D pour les bibliothèques publiques, et d'arrêter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant subventionnable	Montant de la subvention	Taux de l'aide
Acquisition d'un fonds documentaire	146 546 €	ETAT/DRAC	146 546 €	73 273 €	50 %
		Concours DGD			
		Commune de Sorbiers	146 546 €	73 273 €	50 %
Total	146 546 €			146 546 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240322-dec2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

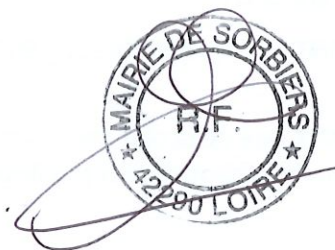
Réception par le préfet : 25/03/2024

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sorbiers, le 22 mars 2024

La Maire, Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240322-dec2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024